

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TRAUBACH LE HAUT
Séance N° 1/2023 du 4 avril 2023

Membres élus : 15
Membres en fonction : 15
Membres présents : 10
Absents : 5
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19H00, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire*, à la Mairie, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27 mars deux mille vingt-trois.

Sont **présents**, sous la présidence de **Monsieur Pierre RINNER, Maire** :

Les Adjoints : Mme FREYBURGER Nathalie, M. BRUNGART Patrick, M. JOUVENCEAUX Jérôme

Les Conseillers :

M. BRUNGARD Olivier, Mme ENAY Christelle, M. FREYBURGER Christian Léon, M. HUSSER Julien,
M. SCHLIENGER Jacques, Mme RINNER-SORTINO Fabienne

Absents représentés :

Mme NOBREGA Christelle donne procuration à M. RINNER Pierre.

Mme WELTERLIN Marie donne procuration à M. RINNER Pierre.

Absents : M. FREYBURGER Didier, M. MEYER Damien, M. MEYER Stéphan, Mme NOBREGA Christelle, Mme WELTERLIN Marie

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H08.

Mme ENAY Christelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme SCHMITTLIN Joëlle, adjoint administratif.

POINT 1. – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022

Le Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022 a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il n'appelle aucune observation et est approuvé **à l'unanimité des membres présents et représentés.**

POINT 2. – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2.1 – Brigades Vertes : motion de soutien

2023_04_04_001

La Commune de TRAUBACH LE HAUT adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Traubach le Haut manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Traubach le Haut souhaite affirmer, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

2.2 – CPI du Val du Traubach : achat de matériel

[2023_04_04_002](#)

Monsieur le Maire explique que, suite à la dissolution du Corps de sapeurs-pompiers, du matériel est disponible à la vente.

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après en avoir pris délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE d'acheter à la commune de Heidwiller, 4 appareils respiratoires isolants (ARI) et un sac d'abordage au prix de 1200 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régler le titre correspondant au Budget Primitif 2023.

POINT 3. – SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- un bilan 2018 à 2022 en recettes
- un bilan 2022 en dépenses
- le taux d'occupation par type de locataire en 2023 + prévisionnel 2024
- les travaux prévisionnels 2023

POINT 4. – ONF/forêt communale

4.1 – Programme d'actions 2023

[2023_04_04_003](#)

Monsieur le Maire présente le programme ONF d'actions 2023 réf PRC-23-869315-00334856 pour la forêt communale, comportant :

- **des travaux de maintenance/parcellaire** (entretien du périmètre en parcelles 1,2, 4, 6 et 8)
- **des travaux sylvicoles** (cloisonnement sylvicole en parcelles 10, 11,15 et intervention en futaie irrégulière en parcelles 4a, 10a, 11a, 12a, 15a, 16a)
- **des travaux divers** (matérialisation des lots de bois de chauffage -parcelles de l'EPC 2023)

pour un montant total de **8 450 € HT**.

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'effectuer uniquement **les travaux sylvicoles** du programme d'actions 2023, pour un montant de **6 530 € HT**.

4.2 – Création d'une route forestière sur 280 ml, d'une place à dépôt et résorption de 2 points noirs – aide publique

[2023_04_04_004](#)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de création d'une route forestière empierrée sur 280 ml, d'une place à dépôt desservant la forêt de Traubach le Haut et résorption de 2 points noirs, sises sur les parcelles cadastrales bénéficiant du régime forestier, N°59 + N°65 en section N°3.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant total s'élève à 38 250 € HT,

établi sur la base du programme de développement rural Alsace opération 0403G.

Le montant subventionnable s'élève à 33 660 € HT.

Il propose de financer ce programme comme suit :

	% du montant total HT	Montant € HT
Subvention sollicitée	50%	16 830 €
Autofinancement commune de Traubach le Haut		21 420 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, **par 11 voix POUR et 1 abstention** :

- approuve le projet présenté, notamment les modalités de son financement et les engagements juridiques et techniques ;
- sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant de 16 830 € HT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à en effectuer la demande ;
- s'engage à ne pas dépasser au total le taux maximum de 80% d'aide publique pour cette opération ;
- désigne l'ONF, Agence du Haut Rhin en tant que maître d'œuvre ;
- s'engage à inscrire chaque année au Budget Primitif la somme nécessaire à ce projet ;
- déclare qu'en cas de sinistre, ne pas avoir reçu d'indemnités par une compagnie d'assurance, se rapportant aux parcelles forestières visées ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatif à ce dossier ;
- certifie que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution des travaux

La subvention sera versée sur le compte de la commune, dont le receveur principal est le Service de Gestion Comptable d'Altkirch (Haut-Rhin).

POINT 5. – TRAVAUX

5.1 – Travaux réalisés par les entreprises

Description des travaux
Entreprise SUNDGAU RAMONAGE Hirsingue : création d'un conduit de fumée au presbytère pour un montant de 3371.50€ TTC
Entreprise AUDEBERT : contrôle électrique des appareils de cuisson de la salle, pour un montant de 336€ TTC

5.2 – Travaux réalisés en interne par l'ouvrier communal et/ou le Maire et/ou les adjoints

Description des travaux
Décembre 2022 : remplacement d'un relais de puissance dans l'armoire électrique de la salle commandant les appareils de cuisson, <i>par le maire.</i>
Mise en place d'un chauffe-eau électrique dans les vestiaires de la caserne des pompiers. Installation d'un évier, avec les évacuations sanitaires, <i>par le 2^{ème} adjoint et l'ouvrier communal.</i>
Intervention au niveau de la salle pour éliminer les fuites aux différents éviers et évacuation de la cuisine de la salle communale <i>par le 2^{ème} adjoint et l'ouvrier communal.</i>
Réparation au niveau du chauffe-eau du foyer paroissial et du robinet d'arrêt principal du foyer paroissial <i>par le 2^{ème} adjoint</i>
Remplacement du coffret électrique de la caserne (mise en conformité et installation d'un compteur électrique et raccordement du chauffe-eau) <i>par le 3^{ème} adjoint.</i>
Changement des luminaires (dalles plafond technologie LED) à l'entrée de la Mairie, dans la cuisine et les sanitaires de la grande salle ainsi que dans la petite salle <i>par le 3^{ème} adjoint</i>
Réparation au niveau de la porte d'entrée du foyer paroissial <i>par François BRUNGART et l'ouvrier communal.</i>
Nettoyage des murs et appareils de cuisson, des plinthes, des portes et autres éléments au niveau de salle communale (élimination des traces noirs) <i>par l'ouvrier communal.</i>
Configurer le rangement du matériel de nettoyage au niveau des armoires de la salle <i>par l'ouvrier communal</i>
Réalisation d'une bibliothèque en bois (0.9x2.45m) au rez-de-chaussée presbytère <i>par le 2^{ème} adjoint et François BRUNGART</i>
Remplacement et scellement d'un couvercle en fonte sur un regard d'eau pluviale au cimetière <i>par le 2^{ème} adjoint et l'ouvrier communal</i>

5.3 – Travaux prévisionnels

Description des travaux
Ponçage et vitrification du parquet de la salle par AD PARQUET en avril 2023 (9072€ HT) 10886€ TTC
Remplacement de la fenêtre de la sacristie par ALU BOIS et VITRAUX LIEBY en mai 2023 (1880€ HT) 2256€ TTC

Travaux de voiries (phase 2) Rue des Vosges + Impasse Parisereck par la société MADER solde du marché 105 620.70€ TTC
INOTECHNA : traçage sur RD 14bis et RD 26, tournez à gauche et emplacements bus à la charge de la commune. TRAVAUX BLOQUES
<u>INTERNE</u> et <u>ENTREPRISES</u> : reprise des calvaires en direction de Guevenatten ET de Bréchaumont.
Nettoyage et complétude de noms sur le monument aux morts Achat d'une structure bois pour réfection du rucher u cimetière
1) Peinture et revêtement de la salle de réunion Mairie 2) Toilettes Mairie 3) Luminaires LED Mairie et salle 4) Conformité électricité caserne et salle 5) Chauffe-eau caserne 6) Travaux divers journée citoyenne 7) Rénovation croix 8) Rénovation monument aux morts 9) Rucher cimetière investissement, 10) Isolation caserne 11) Changement vase d'expansion chaudière Salle par la société BILGER 1652,70 TTC 12) Rue des écoles : stationnement réglementé par la mise en place de balises sur trottoir (en INTERNE)

POINT 6. – GESTION FONCIERE

6.1 – Cession de terrain communal : désignation cadastrale [2023_04_04_005](#)

VU la délibération du 29 juin 2021 relatif à la vente du terrain (extrémité de l'impasse du Parisereck) à Monsieur et Madame WALCH Jean-Luc et Myriam ;

VU l'ordonnance intermédiaire datée du 24/11/2022 du bureau foncier du Tribunal Judiciaire de Mulhouse, reçue par le notaire TACZANOWSKI Bertrand de Delle (Territoire de Belfort) ;

Considérant qu'il convient de mentionner la désignation cadastrale de la parcelle vendue,

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité des membres présents et représentés

- PRECISE que le terrain de 83 ca est cadastré en section N° 2, parcelle N°247 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à en informer le notaire.

POINT 7. – Compte Administratif et Compte de Gestion 2022

7.1 – Compte Administratif 2022

2023_04_04_006

Monsieur Pierre RINNER, Maire, se retire de l'assemblée.

Le Conseil Municipal de Traubach le Haut réuni sous la présidence de Madame Nathalie FREYBURGER, 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre RINNER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi

	résultat de clôture 2021	résultat net 2022	résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 95 184.00	12 045.10	- 83 138.90
FONCTIONNEMENT	+ 240 003.57	+ 107 733.76	+ 252 553.33
Total	+ 144 819.57		+ 169 414.43

L'excédent de clôture s'élève à **+ 169 414.43 euros** (pas de restes à réaliser).

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à **l'unanimité des membres présents et représentés** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7.2 – Compte de Gestion 2022

2023_04_04_007

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2022 établi par le comptable du Trésor et constaté que le Compte Administratif lui était conforme, le Conseil Municipal de Traubach le Haut approuve à **l'unanimité des membres présents et représentés** le Compte de Gestion 2022.

POINT 8. – Affectation du résultat de fonctionnement 2022 au Budget 2023
2023_04_04_008

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître un **excédent** de clôture de + **169 414.43 €**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
recettes brutes	138 321.45	543 983.80
annulations		600.00
recettes nettes	138 321.45	543 383.80
dépenses brutes	126 276.35	435 761.91
annulations		111.87
dépenses nettes	126 276.35	435 650.04
résultat brut de l'exercice 2022	12 045.10	107 733.76
restes à réaliser dépenses	0,00	
restes à réaliser recettes	0,00	
résultat net de l'exercice 2022	12 045.10	107 733.76
résultat à la clôture de l'exercice 2021	- 95 184.00	240 003.57
part affectée à l'investissement (1068)		95 184.00
résultat net de clôture de l'exercice 2022	- 83 138.90	252 553.33
<u>résultat cumulé</u>	169 414.43	

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter ce résultat au Budget Primitif 2023 comme suit :

- Au compte **001 en Dépenses d'Investissement** le déficit de la section d'investissement 2022, soit **83 138.90 €**
- Au compte **1068 en Recettes d'Investissement** une part de l'excédent de la section de fonctionnement 2022, soit **83 138.90 €**
- Au compte **002 en Recettes de Fonctionnement** une part de l'excédent de la section de fonctionnement 2022, soit **169 414.43 €**

POINT 9. – Budget Primitif 2023

9.1 – Indemnités 2022 du Maire et des Adjointes

L'article 93 de la loi « Engagement et proximité » N°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, soit communiqué aux conseillers municipaux un état des indemnités perçues par le Maire et les adjoints.

19138.28 € brut ont été alloués au Maire et 5081.36 € brut ont été alloués à chacun des 3 adjoints en 2022.

9.2 – Fongibilité des crédits en M57

[2023_04_04_009](#)

Monsieur le Maire expose :

L'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une même section (à l'exclusion des dépenses du personnel), dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU la délibération du 22 novembre 2022, approuvant le passage anticipé à la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de **7.5 %** des dépenses réelles de chaque section (investissement et fonctionnement) **du Budget primitif 2023 ;**

- HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

9.3 – Vote des subventions 2023 aux associations

[2023_04_04_010](#)

Monsieur le Maire fait lecture des subventions 2023 à allouer par la Commune aux Associations. (article L.2311-7 du CGCT).

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS au Budget 2023
Amicale sapeurs-pompiers Val du Traubach	2000 €
Associations des donateurs de sang Traubach le Haut	250 €
Gym d'entretien adultes Traubach	150 €
Association d'Animation du Vallon du Traubach	100 €
FC Traubach le Bas	150 €
Chorale Ste Cécile	100 €
Association Culture et Loisirs	100 €
Union départementale sapeurs-pompiers Ht-Rhin	340 €
Association le Nez du vallon	100 €
UNC Gildwiller et environs	150 €
Divers	560 €
TOTAL	4000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'accorder les subventions aux associations suivant tableau ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

9.4 – Vote des taux de fiscalité directe locale 2023

[2023_04_04_011](#)

Monsieur le Maire présente l'état N°1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
- VU l'état N° 1259 portant notification des bases d'imposition *prévisionnelles* des taxes directes locales,

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 ;

	<u>Bases prévisionnelles</u> <u>2023</u>	<u>Taux appliqués 2023</u>	<u>Produit attendu 2023</u>
Taxe foncière (bâti) TFPB	513 300	25.12 %	128 941 €
Taxe foncière (non bâti) TFPNB	28 800	60.23 %	17 346 €
Taxe d'habitation TH	16 187	16.35 %	2 647 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état N°1259 notifiant les taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent ;

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓ de transmettre l'état N°1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9.5 – Vote du Budget Primitif 2023

[2023_04_04_012](#)

Après lecture commentée du Budget Primitif 2023 par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés,
LE BUDGET PRIMITIF 2023.

Il s'équilibre comme suit :

BUDGET TOTAL 2023		
Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses	683 373.00 €
	Recettes	683 373.00 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses	316 000.00 €
	Recettes	316 000.00 €

BUDGET PRIMITIF 2023		DEPENSES	RECETTES
I N V E S T I S S E M E N T	restes à réaliser	0.00	0.00
	compte 001 report 2022 sur 2023	83 138.90	0.00
	compte 1068 Exc.Fonct. p/couvert.Déficit (partiel)		83 138.90
	chapitre 10 Dotations fonds et réserves		24 861.10
	chapitre 13 Subvention équipement		0.00
	chapitre 15 Provision pour risques et charges		
	chapitre 16 Remb.Emprunts et dettes assimilées	53 550.00	15 000.00
	chapitre 19 Differences sur réalisation d'immobilisations		
	chapitre 20 Immob.incorp.	5 400.00	
	chapitre 21 Immobilisations corporelles	169 900.00	
	chapitre 23 Immobilisations en cours	4 011.10	
	chapitre 020 Dép.exceptionnelles	0.00	
	chapitre 021 Virement de section Fonctionnement		193 000.00
	chapitre 024 Produit de cession		0.00
	chapitre 040 Opérations d'ordre		
	TOTAUX		316 000.00
F O N C T I O N N E M E N T	compte 002 report excédent .fonct 2022 (partiel)		169 414.43
	chapitre 011 Charges à caractère général	190 769.44	
	chapitre 012 Charges de personnel	86 450.00	
	chapitre 013 Atténuation de charges		0.00
	chapitre 014 Atténuation de produits	17 791.00	
	chapitre 65 Autres charges gestion courante	182 300.00	
	chapitre 66 Charges financières	10 662.56	
	chapitre 67 Charges exceptionnelles	2 400.00	
	chapitre 70 Produits de gestion courante		83 564.19
	chapitre 73 Impôts et taxes		246 449.95
	chapitre 74 Dotations, subventions		146 829.43
	chapitre 75 Autres produits de gestion courante		37 110.00
	chapitre 76 Produits financiers		5.00
	chapitre 77 Produits exceptionnels		0.00
	chapitre 78 Reprise amortissement et provisions		
	chapitre 023 Virement à section investissement	193 000.00	
chapitre 041 Opérations d'ordre			
chapitre 042 Opérations d'ordre entre section			
chapitre 043 Opérations d'ordre interieur de section			
TOTAUX		683 373.00	683 373.00

POINT 10. – DIVERS

VIE DU VILLAGE et VIE MUNICIPALE

► événements à venir

- ✓ 13/05/2023 Journée citoyenne

► autres informations et demandes

Le conseiller FREYBURGER Christian signale :

- un tabouret-siphon bouché vers le N°9 rue de Bréchaumont
- la présence de 2 arbres couchés au parcours Vita (zone de passage de la balade Traubachoise du 30 avril prochain - ACL)

Le conseiller SCHLIENGER Jacques signale un affaissement de chaussée, au niveau du N°21 rue du Réservoir, suite aux travaux du SIAEP : l'information sera transmise au syndicat.

L'adjoint JOUVENCEAU Jérôme informe qu'il a ramassé 580 kg de pneus dans le chemin prolongeant la "rue des Champs".

CCSAL

- ✓ Réunions préparatoires concernant le transfert de la compétence « eau potable » en 2026.
- ✓ Annulation du transfert obligatoire de 1% de la taxe d'aménagement perçue par la commune, à la CCSAL.

Fin de la séance à 21 H 48 mn

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT
de la SEANCE DU 4 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR :

- POINT 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022**
- POINT 2. Affaires administratives**
2.1 Brigades Vertes : motion de soutien
2.2 CPI Val du Traubach : achat de matériel
- POINT 3. Salle des Fêtes**
- POINT 4. ONF/forêt communale**
4.1 Programme d'actions 2023
4.2 Création d'une route forestière sur 280 ml, d'une place de dépôt et résorption de 2 points noirs – aide publique
- POINT 5. Travaux**
- POINT 6. Gestion foncière**
6.1 Cession de terrain communal : désignation cadastrale
- POINT 7. Compte Administratif et Compte de Gestion 2022**
7.1 Compte Administratif 2022
7.2 Compte de Gestion 2022
- POINT 8. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 au Budget 2023**
- POINT 9. Budget Primitif 2023**
9.1 Indemnités 2022 du Maire et des Adjoints
9.2 Fongibilité des crédits en M57
9.3 Vote des subventions 2023 aux associations
9.4 Vote des taux de fiscalité directe locale 2023
9.5 Vote du Budget Primitif 2023
- POINT 10. Divers**

Nom, Prénom	Qualité	Présent	Signature
RINNER Pierre	Maire	x	
ENAY Christelle	Conseillère Secrétaire de séance	x	